



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Bretagne
sur le projet de révision générale du
plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de
Plœmeur (56)**

N° : 2018-006274

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 22 novembre 2018, à Rennes. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Plœmeur (56).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon et Aline Baguet.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

Le service régional de l'environnement de Bretagne a été saisi par la commune de Plœmeur pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 10/09/2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, le service régional de l'environnement de Bretagne a consulté par courriel du 11/09/2018 l'agence régionale de santé du Morbihan, qui a transmis une contribution en date du 08/10/2018.

Sur la base des travaux préparatoires du service régional de l'environnement de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

La commune littorale de Plœmeur a arrêté le projet de révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération municipale du 28 juin 2018. Plœmeur fait partie de l'aire urbaine de Lorient, elle est reconnue comme polarité de l'armature urbaine du pays de Lorient à travers son schéma de cohérence territorial (SCoT). La MRAe considère qu'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de l'intercommunalité aurait été davantage pertinent. Il aurait permis d'avoir une approche plus cohérente, non seulement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, mais aussi de protection de l'environnement et de mise en valeur des paysages et du maintien de la biodiversité.

Le projet de révision générale du PLU de la commune s'appuie sur une dynamique démographique, par la construction de 1 110 logements pour l'accueil de 1 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2028. En parallèle elle souhaite impulser une dynamique économique et une attractivité de son territoire en développant ses zones d'activités avec 30 hectares supplémentaires. Elle entend favoriser un habitat concentré, pour un développement urbain équilibré et maîtrisé, afin de préserver son environnement remarquable.

Son positionnement au cœur de l'aire urbaine de Lorient et la vocation touristique du littoral sont à l'origine de fortes pressions sur les milieux naturels et les espèces et contraint la commune à une politique de protection, de réhabilitation et de gestion de l'ensemble de son territoire.

L'autorité environnementale a identifié les principaux enjeux suivants :

- **la capacité d'accueil du territoire** (accueil de la population et des activités au regard des ressources disponibles telles que l'eau potable, l'assainissement, les transports ou les espaces libres naturels ou urbanisés).
- **La préservation des espaces remarquables et des continuités écologiques** (maintien des équilibres écologiques de la biodiversité et des paysages naturels caractéristiques du territoire).
- **La qualité du milieu marin** (essentielle tant sur le plan des équilibres écologiques que sur le plan touristique).
- **la prévention des risques naturels** (risque de submersion marine, d'inondation, de tempête, de mouvement de terrain et sismiques et la limitation de l'exposition des populations à leurs effets).

Une réflexion aurait pu être menée au regard de la capacité d'accueil de la commune, exigée par la loi littorale¹, pour appréhender l'ampleur des pressions qui s'exercent sur le territoire, afin d'adopter un projet équilibré

Dans ce contexte la MRAe recommande :

- **de conforter significativement l'analyse des enjeux du territoire relatif à la biodiversité et à l'eau, de mener une véritable évaluation de sa capacité d'accueil et de son développement pour identifier les fragilités éventuelles de ses ressources.**
- **d'auditer les différentes mesures prises en faveur de l'environnement dans le respect de la doctrine «Éviter, réduire, compenser» et de préciser les objectifs de résultat visés et les indicateurs de suivi utilisés.**

L'ensemble des observations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

1 - La loi littorale dispose que dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée, et être justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Le potentiel de développement urbain de la commune est affecté par des facteurs limitants, en termes de services rendus à la population (eau, assainissement, déchets, transports...) et du point de vue de l'environnement naturel et humain du territoire concerné.

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et des enjeux environnementaux.....	5
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2 Présentation du projet.....	6
1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité environnementale	7
2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.....	7
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....	9
3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	10
3.2 Préservation du patrimoine naturel.....	12
3.3 Prise en compte des risques et limitation des nuisances.....	16

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Située sur la façade atlantique, face à l'île de Groix, Plœmeur, commune périurbaine de l'agglomération de Lorient, présente des entités à la fois urbaines, littorales et naturelles. À la richesse des paysages (site Natura 2000, espaces littoraux remarquables) et du patrimoine bâti et culturel important (sites archéologiques, le patrimoine architectural et les hameaux anciens rénovés) typique de la Bretagne s'ajoute la présence de deux importantes carrières d'extraction du kaolin. Cette diversité, avec la proximité du littoral, est un des grands attraits de la commune.

D'une superficie de 4 007 hectares, Plœmeur est l'une des communes les plus étendues du pays de Lorient et la 4^e la plus peuplée, avec 17 847 habitants (2015) répartis essentiellement dans le centre-ville, sur la frange Est en continuité de la ville de Lorient et sur la façade littorale.

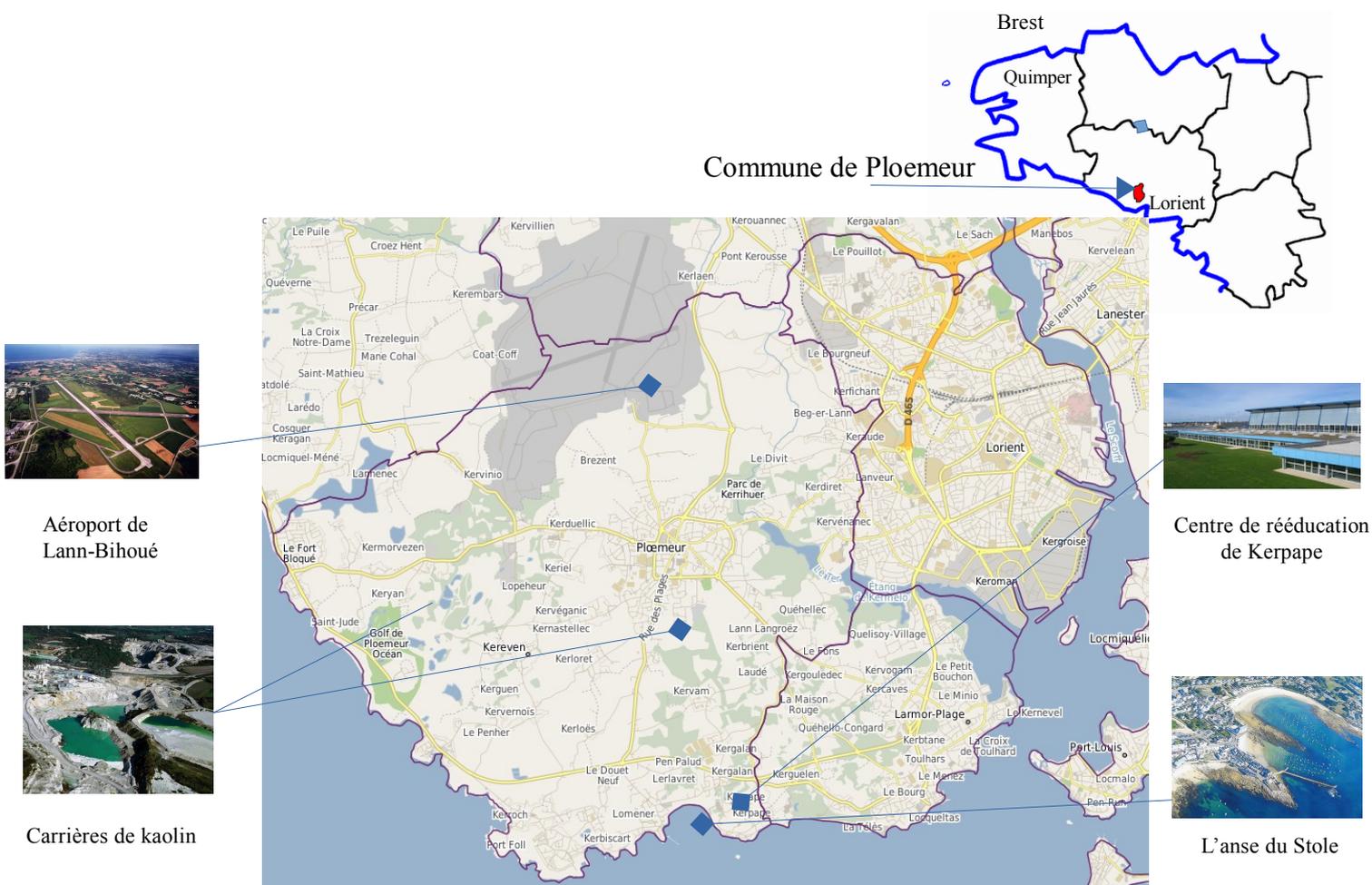
Le parc de logements de 9 925 unités est composé à 74 % de maisons individuelles, les appartements se trouvent majoritairement dans les quartiers littoraux et le secteur nord du centre-ville. La part des résidences secondaires reste stable avec 1 504 logements soit 15 % du parc total. Au 1^{er} janvier 2017, le bilan triennal établi par les services de l'État recense un nombre de logements locatifs sociaux de 1 036 pour 8 413 résidences principales estimées, soit un taux de 12,3 %. Un arrêté de carence a été mis en place le 18/12/2017 par le Préfet et un contrat de mixité sociale adopté².

Plœmeur est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Lorient, adopté en 2006 et révisé en mai 2018, comme pôle d'appui, dans la structuration du territoire, pour l'accueil de population supplémentaire et de zones d'activités nouvelles.

Au nord de la commune se trouve l'aéroport mixte (militaire avec la base aéronautique navale de Lann-Bihoué et civil) de Lorient-Bretagne Sud, propriété de l'État. La gestion de la partie civile de l'aéroport a été confiée à la CCI du Morbihan. L'aéroport ouvert au trafic international peut accueillir 500 000 passagers par an. Il dispose de deux pistes d'atterrissage, d'un parking véhicules de 450 places et d'un parking pour avion. Il a accueilli 129 786 passagers en 2017 (124 152 sur des vols réguliers et 5 634 sur des vols non réguliers).

2- le document précise pour les communes n'atteignant pas le chiffre de 25 % de logements sociaux « les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment la liste des outils et des actions à déployer ».

Pour développer son activité, une nouvelle étude commerciale, diligentée par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) avec le soutien du Conseil régional de Bretagne, est en cours. La présence de l'aéroport au nord de la commune n'a pas joué de rôle d'attraction pour le développement d'entreprises ou d'activités sur le territoire de la commune.



1.2 Présentation du projet

La commune de Plœmeur avait décidé par délibération 25 juin 2014 puis du 5 avril 2017 de prescrire la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013. Celle-ci a été arrêtée par une délibération du 28 juin 2018.

La stratégie communale est fondée sur un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) avec cinq objectifs structurants :

- un habitat concentré pour un développement urbain équilibré et maîtrisé
- une dynamique économique et attractive du territoire
- l'agriculture, une activité à conforter

- des équipements qui accompagnent le développement de l'habitat et de l'économie
- un environnement remarquable à préserver

La commune de Plœmeur ambitionne d'accueillir 1 000 habitants supplémentaires avec la production de 1110 logements à l'horizon 2028. Elle souhaite également impulser une dynamique économique et une attractivité de son territoire en développant ses zones d'activités. La révision du PLU doit permettre de réduire l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation au sein des agglomérations pour garantir la préservation des grands paysages agricoles et naturels de la commune.

Reconnue comme polarité de l'armature urbaine du pays de Lorient, la commune de Plœmeur est au cœur de l'aire urbaine de Lorient ; la question de l'adoption d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mérite d'être posée. L'échelle de l'intercommunalité aurait permis d'avoir une approche plus cohérente, non seulement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, mais aussi de protection de l'environnement et de mise en valeur des paysages et du maintien de la biodiversité.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de PLU identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PLU identifiés comme principaux par l'autorité environnementale sont :

- **La capacité d'accueil du territoire** : l'accueil de la population et des activités permanentes ou saisonnières envisagées par la commune et la compatibilité avec les ressources disponibles³ et les objectifs portés pour le territoire.
- **La préservation des espaces remarquables et des continuités écologiques** : le maintien des équilibres écologiques de la biodiversité et des paysages naturels caractéristiques du territoire.
- **La qualité du milieu marin** : essentielle tant sur le plan des équilibres écologiques que sur le plan touristique.
- **la prévention des risques naturels** : le risque de submersion marine, d'inondation, de tempête, de mouvement de terrain et sismiques et la limitation de l'exposition des populations à leurs effets.

3- Le potentiel de développement urbain de la commune est affecté par des facteurs limitants, en termes de services rendus à la population (eau, assainissement, déchets, transports...) et du point de vue de l'environnement naturel et humain du territoire concerné.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU est composé d'un diagnostic de l'état initial de l'environnement, des objectifs du programme d'aménagement et de développement durables (PADD), de la justification des choix retenus pour le PLU, des dispositions du PLU et d'une évaluation environnementale.

- diagnostic socio-économique du territoire

Plœmeur s'inscrit dans la zone d'emploi de Lorient qui présente des caractéristiques peu favorables avec un nombre d'emplois en diminution dans tous les secteurs d'activité, excepté celui de l'agriculture⁴. On relève 6 336 emplois (salariés et non salariés) sur la commune ce qui représente près de 8 % des emplois de Lorient Agglomération et 5,5 % de la zone d'emploi de Lorient.

On observe une forte concentration de l'emploi dans quelques grands établissements (BIGARD pour l'industrie agroalimentaire, DCNS dans le secteur de la construction navale) et une forte présence des fonctions publiques hospitalière et territoriale, un quart des salariés est lié à la présence d'importants établissements de santé (centre mutualiste de rééducation de Kerpape, deux centres de convalescence, quatre EHPAD) et au centre pénitentiaire départemental.

La commune compte dix zones d'activités économiques réparties essentiellement au nord est sur 42,8 hectares.

La commune dispose d'une offre commerciale importante avec une densité très marquée en centre-ville et dans la zone de Ker dual avec plus d'une centaine de commerces. Les pôles secondaires le long du littoral sont également bien pourvus avec près de 50 commerces.

L'activité agricole, majoritairement de l'élevage, représente 45 emplois directs sur Plœmeur au sein de 21 exploitations professionnelles. Elle occupe environ 37 % de l'espace communal soit 1 500 hectares de surface agricole. Malgré un contexte contraignant lié au littoral et à la périurbanisation, l'activité agricole de Plœmeur est l'une des plus dynamiques du littoral morbihannais. On compte trois nouvelles installations sur la commune dans les quatre dernières années.

Le tourisme estival est en plein essor avec sept plages sur les 17 km de littoral, mais aussi l'étang de Ter et le terrain de golf. Plœmeur dispose de 2 hôtels, 1 centre de vacances, 7 campings, 150 meublés de tourisme, 1600 résidences secondaires et 3 sites accueillant des habitations légères de loisirs.

- articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le rapport de présentation du PLU comporte une liste de plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qui nécessite une prise en compte en compte : le schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient de 2018, le programme local de l'habitat (PLH) de Lorient agglomération, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne de 2015, le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Morbihan de 2014, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Bretagne de 2015 et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Scorff de 2015.

Le rapport de présentation a omis de citer le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ainsi que le plan de gestion des déchets non dangereux du Morbihan de 2014 (PDND).

4 En 2013, la zone d'emploi de Lorient détenait un taux de chômage de 12,6 % soit l'un des plus forts de la région

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

En misant sur une croissance démographique annuelle de +0,3 %, le projet prévoit l'accueil de 1 000 habitants supplémentaires par la construction de 1 110 nouveaux logements. Ce scénario s'appuie sur l'accueil de familles et jeunes ménages et un desserrement des ménages maîtrisé. Avec 59 % des logements (700) programmés dans l'enveloppe urbaine et 41 % (487 logements) en extension urbaine, les objectifs de densité inscrits dans le SCoT sont retranscrits à l'échelle communale à savoir 80 logements à l'hectare pour les opérations en renouvellement et une densité de 35 logements à l'hectare pour les opérations en extension. La majorité des nouveaux projets de logements se localise dans le centre-ville ou en continuité pour permettre une plus grande proximité avec les services et les équipements. La diversité des formes urbaines (habitat collectif, groupé, individuel) et des typologies de logements (accession privée, location, accession aidée) est encadrée sur les secteurs de projet par un volet de programmation des OAP.

Le souhait de la commune est d'impulser une dynamique démographique avec un solde naturel positif par la construction de logements. Pour y parvenir elle retient un scénario « volontariste » qui conduit à une estimation du nombre moyen d'occupants par logement de 1,9 à l'horizon 2028. L'autre scénario modéré « fil de l'eau » avec une évolution tendancielle des dynamiques observées entre 1999 et 2013 conduisait à une taille moyenne des ménages de 1,70 personne ménage.

À l'examen des données démographiques (source INSEE) ces scénarios semblent peu robustes :

- le solde naturel diminue régulièrement pour atteindre -0,5% par an en 2015 et -0,6% en 2017 et cet état résulte d'une évolution quasi-symétrique des naissances, à la baisse, et des décès, à la hausse ;
- la population de Plœmeur a connu un très important accroissement au cours des années 70 et 80 notamment, faisant plus que doubler à cette époque avant de diminuer depuis quelques années. La structure démographique fait ainsi apparaître une diminution de la part de toutes les tranches d'âge de moins de 59 ans .

Le quasi-équilibre apparent ces dernières années résulte d'un solde migratoire positif qui compense la diminution du solde naturel.

Les constats issus du diagnostic du territoire montrent que sur la période 2008-2013, la construction de nouveaux logements n'a pas été accompagnée d'une hausse de la population. Même si la commune parie sur un développement économique pour l'attractivité de son territoire, le lien entre la création de logements et l'arrivée de jeunes ménages n'est pas probant, sachant par ailleurs que 69,7 % des actifs quittent Plœmeur pour aller travailler sur d'autres communes (majoritairement à Lorient).

Une analyse plus poussée des facteurs démographiques aurait pu éclairer le choix de scénarios à envisager.

Pour l'Ae, un scénario au fil de l'eau conduirait probablement à une population de l'ordre de 17 000 à 17 500 habitants avec une taille des ménages réduite (aux environs de 2 personnes par ménage) et une augmentation de la vacance. Pour faire face la commune a logiquement vocation à mettre en place un scénario davantage maîtrisé, qui selon l'AE doit reposer sur une stratégie de réponse à la carence de logements sociaux.

De ce point de vue la construction de 1000 logements, soit 1 % du parc par an en première approche paraît soutenable s'il s'agit très prioritairement de logements sociaux.

La proximité de la commune importante de Lorient et la vocation touristique du littoral sont à l'origine de fortes pressions sur les milieux naturels et les espèces, cela implique une politique de protection, de réhabilitation et de gestion de l'ensemble de ce territoire. L'une des ambitions du PADD est de préserver la qualité du cadre de vie par la protection des espaces naturels et remarquables.

→ Une réflexion aurait pu être menée sur la **capacité d'accueil et de développement** de la commune liée à la pression humaine, qui peut être porteuse à la fois de dynamisme local et **source de ruptures des équilibres sociaux, économiques et environnementaux**, et représente un enjeu fort pour l'avenir.

→ **Aucune méthode d'évaluation des deux scénarios n'est présentée** pour permettre d'appréhender l'ampleur des pressions qui s'exercent sur ce territoire contraint, de les mettre en perspective avec les situations de saturation, de dysfonctionnement qui peuvent toucher la nature, les hommes et l'économie de ces territoires et ainsi éclairer le niveau de maîtrise de la charge anthropique.

La MRAe recommande de préciser et d'étayer les scénarios en privilégiant la construction en centre-ville pour limiter strictement la consommation d'espace et de mener une véritable évaluation de son projet, en fournissant une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution dans le cas de la mise œuvre du projet.

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Habitat

- **Pour les extensions** d'urbanisation la commune identifie 7 secteurs, pour une surface totale de 20 hectares, en continuité de zones urbanisées présentant un caractère d'agglomération ou de village. 4 secteurs sont localisés dans l'agglomération du centre-ville (Kerduellic, Grand Pré, Briantec, Kerbrient), 3 sur la frange est et 1 sur l'agglomération de Lomener proche du littoral sud (secteur en bleu sur la carte ci-dessous).

- x Le secteur de Kerbrient à vocation d'habitat, à l'entrée sud du centre-ville, jouxte les carrières de Kaolin et borde la route de Larmor, axe d'entrée de Plœmeur.

- x Le secteur Grand Pré, à l'arrière de la zone d'activité de Kerdroual, n'est pas situé dans l'enveloppe immédiate du bourg, ce secteur ne peut pas être considéré en continuité de l'agglomération. Il se trouve à proximité d'un espace boisé, d'intérêt écologique élevé, tout près de l'étang du Ter considéré comme grand ensemble naturel.

- x La partie ouest du secteur sud de Kerduellic n'est pas située dans l'enveloppe immédiate du bourg, ce secteur ne peut pas être considéré en continuité de l'agglomération.

La MRAe recommande à la commune de mieux ajuster l'ouverture de ses nouvelles zones à urbaniser au regard des enjeux environnementaux et des ambitions de sobriété foncière affichés dans le projet.

- **Pour la densification** urbaine 4 agglomérations ont été identifiées (centre-ville, Lomener-Kerroch et du Fort Bloqué, l'est de la commune en continuité avec la ville de Lorient), un village (Courégant) ainsi que 13 secteurs caractérisés par un nombre et une densité significative de construction (St Bieuzy, Kereven, Kerloret, Kerduellic/Keriel/Ian Er Roch, Kerscouet, St Mathurin, Kervam, Kerveganic, Le Divit, Kerlir, Kergalan, Lannenec, Kéradéhuen (secteur en vert sur la carte).

x Au regard des objectifs du SCOT d'organiser une part plus que significative de l'offre de logements dans l'enveloppe urbaine, on peut s'interroger sur l'analyse et la prise en compte des possibilités de renouvellement urbain, d'évolution et de densification spontanée des parcelles déjà bâties et d'utilisation des dents creuses dans les 13 secteurs caractérisés comme de densité significative.

x Un des objectifs du PADD est de concentrer l'urbanisation au cours des dix prochaines années dans les cinq agglomérations et le bourg-centre afin de réduire l'étalement urbain et garantir la préservation des grands paysages agricoles et naturels de la commune.

x Le confortement des secteurs de « densités significatives » va générer une augmentation des flux de déplacements sur la commune d'autant plus importante que la desserte en transports en commun est peu dense voire faible dans certains secteurs (5 lignes de bus relient Plœmeur au centre et au nord de Lorient). Une réflexion globale sur les mobilités dans un contexte de transition écologique aurait mérité de figurer dans un des objectifs du PADD.

La MRAe recommande à la commune d'adopter une approche globale entre urbanisation, mobilités et transition énergétique en concentrant l'urbanisation future uniquement au sein des quatre agglomérations et du bourg recensés sur la commune pour assurer un développement cohérent du territoire au regard des enjeux environnementaux.

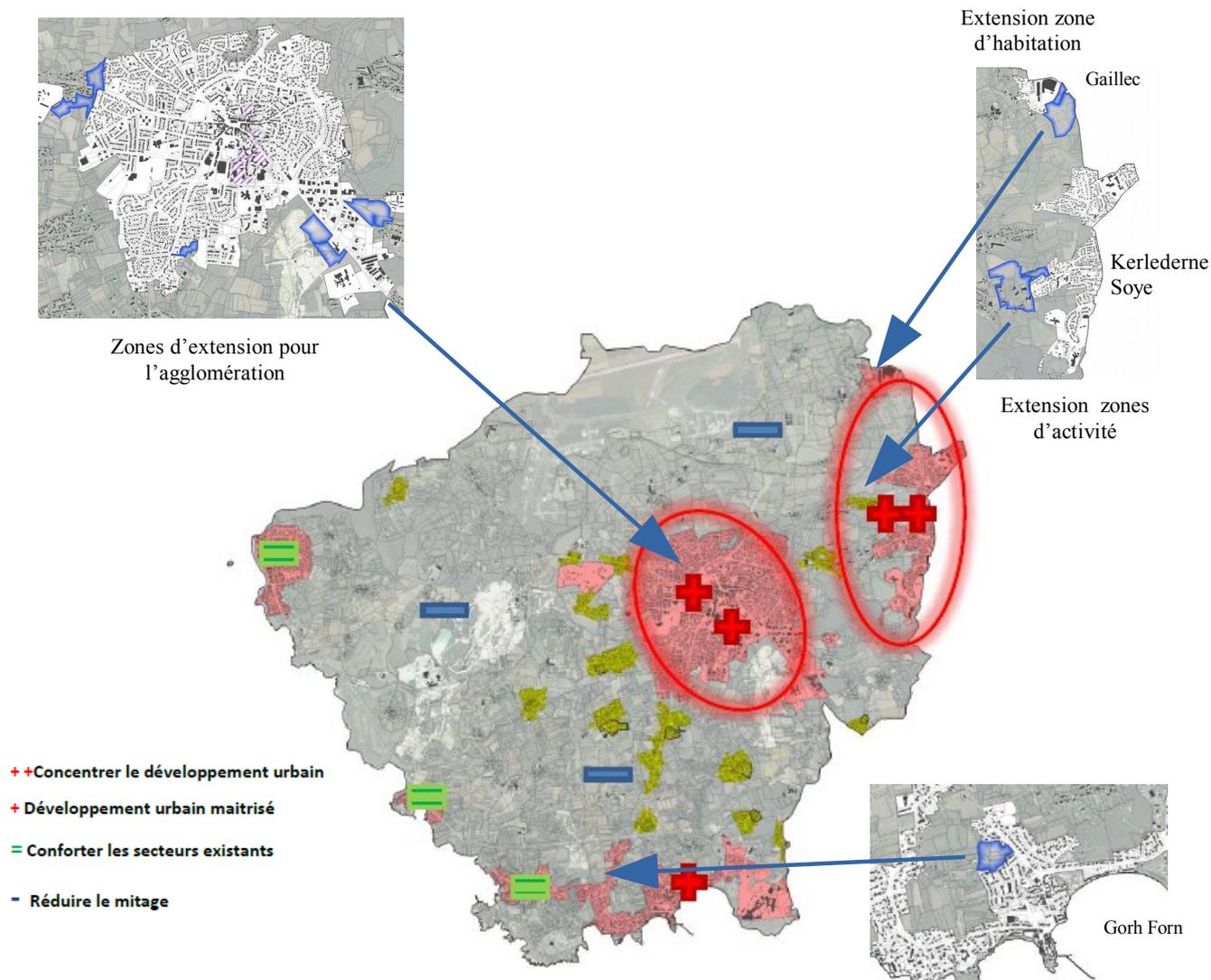
- Activités économiques

La commune souhaite étendre trois zones d'activités entraînant une consommation d'espace de 30,2 hectares : Gaillec (12,1 ha) au nord du territoire à proximité de Lorient, Soye (15,8 ha) à l'ouest entre les agglomérations de Plœmeur et Lorient, et Kerbriant (2,3 ha) au sud de l'agglomération de Plœmeur.

Pour les créations ou extensions de zones d'activités nouvelles, le SCOT du pays de Lorient estime le besoin d'extension à environ 4 hectares pour le parc d'activités de Soye, soit quatre fois moins que les besoins affichés par la commune (15,8 hectares).

x Cette consommation supplémentaire n'est pas compatible avec l'objectif de sobriété foncière affiché par le SCOT qui s'applique aussi aux espaces d'activités. De plus la zone d'extension sur la partie nord est recensée comme corridor écologique à l'échelle locale, entre les agglomérations de Plœmeur et Lorient, en tant qu'espace d'accueil de la biodiversité.

La MRAe recommande de réduire les surfaces d'extension pour les zones d'activité et particulièrement le parc de Soye pour être en conformité avec les objectifs du SCOT, et au-delà de dimensionner de manière plus justifiées ses besoins, notamment au regard du potentiel existant.



Les zonages Ap, Np et UBp apparaissent dans le règlement graphique mais ne sont pas mentionnés dans le règlement écrit.

La MRAe recommande à la commune d'intégrer les zonages du règlement graphique au règlement écrit et d'interdire dans ces zones d'urbanisation diffuse toute forme de constructions.

3.2 Préservation du patrimoine naturel

◆ Zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire communal au cours de l'année 2010. Toutefois, aucune information concernant la méthodologie de réalisation de l'inventaire n'est fournie. Aucune synthèse sur la typologie des zones humides inventoriées n'est jointe au dossier.

La MRAe recommande à la commune de préciser la méthodologie de l'inventaire et de joindre au dossier des annexes décrivant les zones humides inventoriées et leurs principales caractéristiques.

◆ Biodiversité

• Natura 2000

Un site Natura 2000 est localisé sur le territoire : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) intitulée « Rivière Laïta, Pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec » d'une surface de 925 hectares. L'identification de ce site en tant que Zone Spéciale de Conservation est basée sur l'existence d'un important ensemble naturel côtier et estuarien constitué d'une mosaïque de groupements végétaux remarquables à l'échelle européenne, ainsi que de plusieurs espèces végétales et animales d'une grande valeur patrimoniale.

Par la mise en œuvre d'un zonage Nds protecteur sur l'ensemble du site et des zonages principalement naturels ou agricoles à ses abords, la commune estime que le projet n'a pas d'incidences négatives sur le site Natura 2000.

L'évaluation d'incidences sur une zone Natura 2000 nécessite une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites. Les objectifs de conservation d'un site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

En l'état, le rapport n'apporte pas les éléments nécessaires pour vérifier que la réalisation du projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site concerné. Il ne démontre pas si le projet, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets.

La MRAe recommande à la commune de réaliser une véritable évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

• Trame verte et bleue

Pour la définition de la trame verte et bleue, le PLU s'appuie sur le SCOT en vigueur du pays de Lorient et sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne.

Les principaux espaces d'accueil de la biodiversité ont été identifiés en tant que réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, Natura 2000, les principaux boisements, les landes et les zones humides. Les corridors écologiques recensés à l'échelle locale s'appuient sur des éléments de nature ordinaire (réseau hydrographique, haies et espaces boisés) formant des continuités naturelles.

La trame verte et bleue de la commune se caractérise principalement par des étangs et marais d'origine artificielle dans les points bas des carrières de kaolin et en campagne. L'étang du Ter accueille en hiver l'avifaune hivernante (notamment les anatidés⁵) et abrite une grande variété sylvicole dont l'assez rare Bondrée Apivore⁶. L'étang du Pérello (proche du littoral) sert de lieu de reproduction pour l'avifaune aquatique (hérons, colverts, aigrettes, tadornes, sarcelles). Proche de la mer il joue un rôle d'épurateur des eaux souterraines et de surfaces avant leur évacuation dans l'océan. L'étang de Lannéec est considéré comme l'une des zones humides majeures de l'ouest du département et l'un des plus riches de la région au niveau écologique. Il est répertorié en ZNIEFF de type I. Près de 80 espèces végétales dont certaines sont rares et protégées (Spiranthes aestivalis, Drosera rotundifolia...) cohabitent avec une faune variée composée elle-même de très nombreuses espèces protégées : plus de 100 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 40 nicheuses.

Dans certains secteurs, les cours d'eau font l'objet d'un zonage A, Ab, Ne ou U qui assure partiellement leur protection, par le biais des mesures prévues en matière d'assainissement et d'une inconstructibilité de 5 m de part et d'autre des rives. Au regard de la sensibilité du territoire communal à la ressource en eau, la protection du réseau hydrographique et de ses abords gagnerait à être renforcée par un classement en zone strictement inconstructible pour protéger et rendre la fonction de corridor écologique aux cours d'eau et ripisylves.

La MRAe recommande de reclasser en zone Ab (zone agricole non constructible) les secteurs classés en zone Aa (zone agricole constructible) lorsqu'ils sont localisés dans les continuités écologiques de la trame verte et bleue.

Le taux de boisement de Plœmeur est de 11 % avec 440 hectares, une valeur très inférieure à celle du pays de Lorient (24 %) mais identique à la moyenne régionale. La répartition des boisements sur le territoire de la commune est très hétérogène: les bois sont pratiquement absents au nord ainsi que sur la bande côtière. Ils sont en revanche bien présents à l'est de la ville (bois de Kérihuer, de l'étang du Ter...) ainsi qu'à l'ouest, jusqu'aux abords de l'étang de Lannéec. Au sud de la ville, des bois se sont constitués spontanément au cours des dernières décennies et forment aujourd'hui un ensemble non négligeable.

Dans la moitié sud-ouest de la commune on trouve des landes le long du littoral (bruyère cendrée ou ciliée) et dans l'intérieur (bruyère à quatre angles).

La répartition du bocage sur le territoire communal montre de fortes disparités selon les secteurs, le nord de la commune en est dépouillé.

- Coupure d'urbanisation

Le projet de PLU inclut trois coupures d'urbanisation dont deux sur la frange littorale ouest : entre le village du Courégant et l'agglomération de Lomener et de Kerroch, entre le village du Courégant et l'agglomération de Fort Bloqué (composée de zonages agricoles, naturels de loisirs et d'espaces remarquables) et à l'est de la commune à l'embouchure de l'étang de Ter.

Les zones A situées dans les coupures d'urbanisation ne sont pas compatibles avec les dispositions de la loi littorale et les prescriptions du SCoT.

La MRAe recommande de classer en zone Ab (zone agricole inconstructible) les secteurs localisés dans les coupures d'urbanisation pour ne pas autoriser les constructions constituant une urbanisation.

5 - Anatidés : regroupe la famille des canards, oies et cygnes.

6 - Bondrée apivore : Rapace diurne migrateur qui ressemble à la buse variable et se nourrit, entre autres, de guêpes.

◆ Mer et littoral

Dans les secteurs situés dans la bande littorale des 100 m, les espaces non construits doivent être zonés en zone non aedificandi (non constructible) dans la mesure où ils ne constituent pas des espaces urbanisés. Les zones Uck, UM, UMa, UMcO, UMcor, UMF et UMc comportent ainsi des parcelles qui ne peuvent être qualifiées d'urbanisées.

Dans le règlement des zones Uck, Uip, UM, UMa, UMaco, UMco, UMcor, UMF, UMc, N, NI1, NI2, NI3, Nds, et Ao la mention relative à l'interdiction de construction dans la bande littorale des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés est imprécise voire inexistante.

◆ Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs

• Eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée à partir d'un captage situé à Kermadoye au nord de la commune, il contribue à l'alimentation de l'intégralité de la population de Plœmeur après traitement. En période normale le débit du pompage en eaux souterraines est de l'ordre de 3 000 m³/j, en période estivale la demande peut aller jusqu'à 4 000 m³/j pendant une à deux semaines. Les capacités de pompage en période estivale sont volontairement limitées à 130 m³/h afin d'éviter un trop grand abaissement de la nappe souterraine. Quand la demande est supérieure à 130 m³/heure en continu, un apport d'eau est sollicité auprès des réseaux de Larmor-Plage et Lorient. Pour l'année 2013 un volume de 83 375 m³ a été fourni pour une production totale de 1 014 661 m³ sur une consommation annuelle de 943 385 m³.

La MRAe recommande à la commune, pour l'alimentation en eau potable, d'apporter toutes les solutions envisagées pour gérer et sécuriser son alimentation en eau potable et répondre au besoin des populations nouvelles.

• Eaux usées

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif, la station d'épuration est située au lieu dit le Kernevois avec une capacité nominale de 28 333 équivalent habitant (EH). Les charges hydraulique et organique reçues varient en fonction de la période estivale, ainsi en 2016 selon le portail d'information sur l'assainissement communal, **la station d'épuration n'est pas conforme en performance.**

• Eaux pluviales

Un schéma directeur des eaux pluviales a été établi en 2012 par la commune faisant apparaître douze points de dysfonctionnement lors des forts épisodes pluvieux, notamment des inondations dues à des mauvaises caractéristiques physiques des réseaux (mauvais positionnement, sous dimensionnement) ou des canalisations obstruées.

Le rejet de ces eaux souillées en mer présente des risques de pollution des eaux littorales qui comprennent huit lieux de baignade sur la commune.

Ce schéma directeur ne précise pas si des travaux éventuels ont été menés pour pallier les dysfonctionnements que ce soit sur le sous-dimensionnement des ouvrages ou l'engorgement du réseau à marée haute. Il ne fait également pas mention de la suppression des rejets d'eaux usées dans le réseau pluvial.

La MRAe recommande de démonter la bonne gestion des eaux pluviales en fournissant un schéma directeur des eaux pluviales actualisé prenant en compte les points de dysfonctionnements récurrents.

La MRAe recommande de donner la priorité à l'infiltration à la parcelle pour les zones urbanisées proches du rivage.

3.3 Prise en compte des risques et limitation des nuisances

◆ Risques naturels et technologiques

De nombreux sites du littoral de Lorient Agglomération ont été classés par la Préfecture du Morbihan (décembre 2010) en zone potentiellement submersible, dont une partie du secteur côtier de Plœmeur.

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'Anse du Stole-Lomener, sur la commune de Plœmeur, a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 24 septembre 2014.

Une partie d'extension d'urbanisation sur le secteur de Gorh Forn est localisée dans le périmètre du PPRL, une OAP prévoit que la partie soumise au PPRL soit inconstructible ; des espaces destinés à l'agriculture seront privilégiés en conservant les éléments paysagers structurants.

◆ Déchets

Dans le Morbihan, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2007. Le PDEMA définit plusieurs engagements à mettre en œuvre à échéance de 5 ans, puis de 10 ans : la stabilisation de la production individuelle de déchets ménagers autour de 600 kg/an, l'optimisation de la performance des collectes de produits recyclables, le tri complémentaire, la valorisation de la fraction organique des déchets et la stabilisation des déchets ultimes ainsi que le traitement et l'élimination en priorité dans le Morbihan des déchets ultimes produits dans le département.

Le 21 juin 2013 a été ouverte la nouvelle déchetterie de Plœmeur sur la zone de Kerdroual. L'ancienne ne répondait plus aux besoins de la collectivité (affluence, sécurité, tri).

La moitié des déchets collectés sur le territoire est intégralement traitée dans des installations appartenant à la collectivité. Pour le reste elles sont réparties sur les autres déchetteries de l'agglomération. Les déchets ménagers résiduels sont vidés sur l'unité de traitement biologique de Caudan. Ils y sont traités par stabilisation biologique (avant d'être enfouis sur l'ISDND de Kermat à Inzinzac-Lochrist).

Les biodéchets sont également vidés dans l'unité de traitement biologique de Caudan. Ils y sont traités par compostage. Les déchets verts déposés en déchetterie de Groix sont compostés sur la plate-forme de compostage. Les encombrant et les déchets industriels sont envoyés vers l'ISDND⁷ de Kermat à Inzinzac-Lochrist.

◆ Bruit

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lann-Bihoué (PEB) de 2003 a fait l'objet d'une révision approuvée par arrêté préfectoral du 17 mai 2017. Le rapport de présentation du PEB est annexé au dossier. Pour limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores le PLU prend en compte le PEB de l'aéroport de Lann-Bihoué au travers du zonage et des règles associées.

7 - Installation de stockage des déchets non dangereux

◆ Qualité de l'air

Le flux de déplacements « domicile-travail » repose principalement sur l'usage de la voiture (82 %). Une desserte en transports en commun existe (5 lignes de bus) mais elle est inégale selon les quartiers.

Un cheminement doux est en voie de constitution, avec des emplacements réservés dédiés à des aménagements routiers intégrant les mobilités douces sur les nouveaux projets mais aussi sur l'ensemble de la commune. Chaque OAP a fait l'objet d'un travail pour développer les liaisons inter-quartiers.

L'augmentation de la population prévue par le projet induit une hausse des flux de déplacements. Cette dernière est susceptible d'entraîner une intensification des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une baisse de la qualité de l'air.

4. Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

Les dynamiques résidentielles sont réorientées vers la centralité du centre-ville de Plœmeur et les zones d'agglomération à proximité des services et des équipements. La mise en place d'un réseau de cheminements doux et des aménagements spécifiques dans les OAP sont autant d'éléments qui participent à la limitation des gaz à effets de serre.

Toutefois la densification des 13 secteurs identifiés comme étant de densité significative sur l'ensemble de la commune va à l'encontre des mesures favorisant la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

On relève enfin que la commune a choisi de conduire la révision du PLU sans exploiter les facultés offertes par les nouveaux règlements de PLU et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (les PLU peuvent, par exemple, imposer aux constructions neuves de couvrir une part de leur consommation d'énergie par la production d'énergies renouvelables).

La MRAe recommande de renforcer le volet énergétique du PLU ou, à défaut, de justifier le choix de ne pas recourir davantage aux outils existants.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2018

La présidente de la MRAe de Bretagne



Aline BAGUET